

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue du Renouveau 31/52 , 1140 EVERE			
Propriétaire:	DANLOY			
Client:	Directverkoop.com Sprl,Résidence Parc Avenue Rue des moulins 76/2, 7700 MOUSCRON			
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /		
Code EAN:	??			
Installateur:	/			
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: /	le /
Agent-visiteur:	Rinus Messely			Date du contrôle: 25/11/2015

**Type de contrôle**

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)				
Type contrôle:	Art 276bis	Transfert de propriété		
Info complément:	/			
Réinspection à:	/			

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	3x400v+N	Courant nominal max:	indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	?? mm <sup>2</sup>	- Type:			
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm <sup>2</sup>	Conducteur de terre:	/ mm <sup>2</sup>
Interrupteur différent. général - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	8	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Bihoraire

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	?? Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	/?? MOhm	Test du différentiel:	Pas en ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	Pas en ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

PENZEK 20A X 3

PENAUT 15A X 1 + 10A X 8 + 16A X 2 + 20A X 3

## CONSTATATIONS: Remarques

- AA : Un ou plusieurs différentiels et/ou interrupteurs automatiques ne peuvent être enclenchés de nouveau. Ceux-ci doivent être remplacés.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

## CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de répartition :

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale  $I_n = 40A$ , et sensibilité maximale  $D_I = 300mA$ . (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation électrique :

- 7.05. : Les connexions dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation doivent être réalisées. (art 207.07)
- 7.23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.

**ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE****Données générales**

Annexe à rapport n°: 159001010

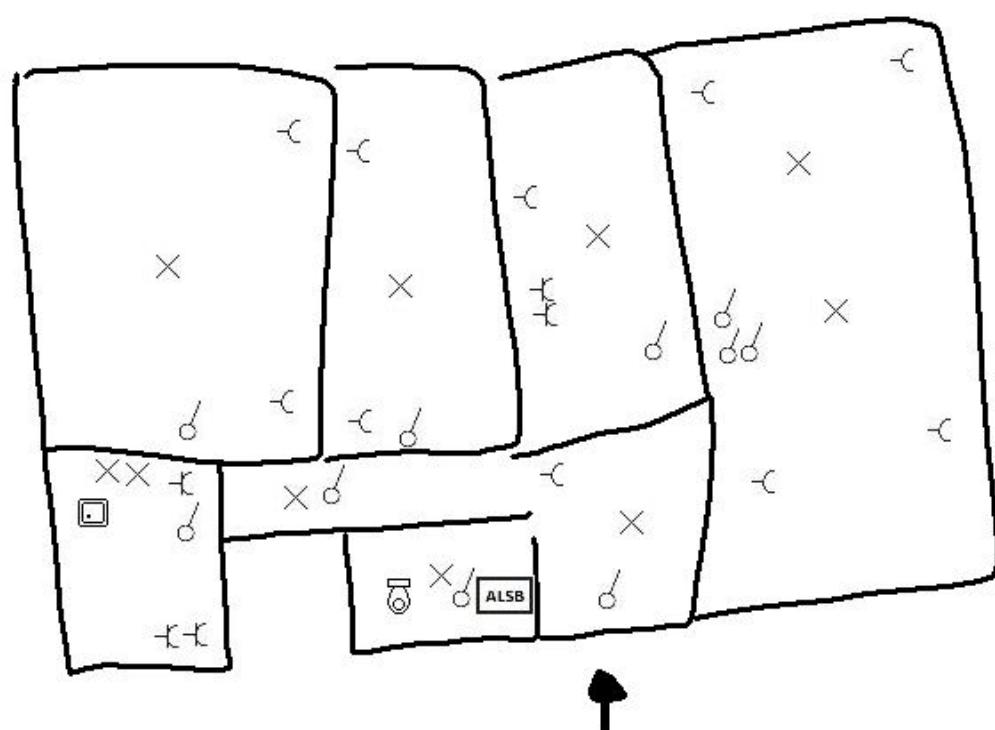
Tension nominale: 3x400v+N

Lieu du contrôle: Avenue du Renouveau 31/52 , 1140 EVERE

Propriétaire: DANLOY

Agent-visiteur: Rinus Messely

Date du contrôle: 25/11/2015

**Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)**

Signature client:

Signature agent-visiteur: